

Annexe 4 - Ecoles à 4,5 jours : exemples de répartitions possibles du temps de service des enseignants en temps partiel

Exemple n°1

Les matinées comportent 3 heures d'enseignement et les après-midis 2 heures 15.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	3h	3h	3h	3h	3h
après-midi	2h15	2h15	/	2h15	2h15
total	5h15	5h15	3h	5h15	5h15

Exemple de service autres qu'à mi-temps

Matinée 3h libérée	Après-midi 2h15 libéré	1 mercredi sur 4 libéré	temps libéré	temps de travail	complément horaire dû par l'enseignant sur l'année	Equivalent approximatif en jours	quotité	rémunération	service annuel complémentaire (base 108 h)
1	1	\	5h15	18h45	16h12	3j de 5h15	80%*	85,70%	87 h (dont 29 h d'APC)
1	1	\	5h15	18h45	\	\	78,13%	78,13%	84,38 h (dont 28,13 h d'APC)
<p>Dans une école avec matinées de 3 h et après-midi de 2h15, un enseignant demande à être libéré 2 demi-journées. Son temps d'enseignement sera donc de 24 h - 5 h 15 soit 18h45. L'enseignant travaillera donc à une quotité de 78,13 % et sera rémunéré à hauteur de 78,13 %.</p> <p>Le service annuel complémentaire représentant pour un temps plein 108h, il devra effectuer 84,38 h de service annuel complémentaire, dont 28,13h d'APC.</p>									
1	1	oui	6 h en moyenne	18 h en moyenne	\	\	75,00%	75,00%	81 h (dont 27 h d'APC)

* la quotité de 80% est organisée dans un **cadre annuel**

Exemple de service à mi-temps

Quotités	Matinées 3h libérées	Après-midis 2h15 libérés	1 mercredi sur 2 libéré	temps libéré	temps de travail	quotité	rémuné- -ration	service annuel complémentaire (base 108 h)
50%	2	2	oui**	12h	12h	50%	50%	54 h (dont 18 h d'APC)

** le service est organisé dans un cadre annuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés

Exemple n°2

Les matinées comportent 3 heures d'enseignement, à l'exception du mercredi (2 heures), et les après-midis 2 heures 30.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	3h	3h	2h	3h	3h
après-midi	2h30	2h30	/	2h30	2h30
total	5h30	5h30	2h	5h30	5h30

Exemple de service autres qu'à mi-temps

Matinée 3h libérée	Après-midi 2h30 libéré	1 mercredi sur 4 libéré	temps libéré	temps de travail	complément horaire dû par l'enseignant sur l'année	Equivalent approximatif en jours	quotité	rémunération	service annuel complémentaire (base 108 h)
1	1	\	5h30	18h30	25h12	4,5 j de 5h30	80%*	85,70%	87 h (dont 29 h d'APC)
1	1	\	5h30	18h30	\	\	77,08%	77,08%	83,25 h (dont 27,75 h d'APC)
<p>Dans une école avec matinées de 3 h et après-midi de 2h30, un enseignant demande à être libéré 2 demi-journées. Son temps d'enseignement sera donc de 24 h - 5 h 30 soit 18h30. L'enseignant travaillera donc à une quotité de 77,08 % et sera rémunéré à hauteur de 77,08 %.</p> <p>Le service annuel complémentaire représentant pour un temps plein 108h, il devra effectuer 83,25 h de service annuel complémentaire, dont 27,75h d'APC.</p>									
1	1	oui	6 h en moyenne	18 h en moyenne	\	\	75,00%	75,00%	81 h (dont 27 h d'APC)

* la quotité de 80% est organisée dans un **cadre annuel**

Exemple de service à mi-temps

Quotités	Matinées 3h libérées	Après-midis 2h30 libérés	1 mercredi sur 2 libéré	temps libéré	temps de travail	quotité	rémuné- -ration	service annuel complémentaire (base 108 h)
50%	2	2	oui**	12h	12h	50%	50%	54 h (dont 18 h d'APC)

** le service est organisé dans un cadre annuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés

Exemple n°3

Les matinées comportent 3 heures d'enseignement, les après-midis sont de 2 heures et 2 heures 30.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	3h	3h	3h	3h	3h
après-midi	2h	2h30	/	2h30	2h
total	5h	5h30	3h	5h30	5h

Exemple de service autres qu'à mi-temps

* la quotité de 80% est organisée dans un **cadre annuel**

Matinée 3h libérée	Après-midi 2h libéré	Après-midi 2h30 libéré	1 mercredi sur 4 libéré	temps libéré	temps de travail	complément horaire dû par l'enseignant sur l'année	Equivalent approxima-tif en jours	quotité	rémunération	service annuel complémentaire (base 108 h)
1	1	\	\	5h	19h	7h12	1,5 j de 5h	80% *	85,70%	87 h (dont 29 h d'APC)
1	\	1	\	5h30	18h30	25h12	4,5 j de 5h30	80% *	85,70%	87 h (dont 29 h d'APC)
1	1	\	\	5h	19h	\	\	79,17%	79,17%	85,5 h (dont 28,5 h d'APC)
1	\	1	\	5h30	18h30	\	\	77,08%	77,08%	83,25 h (dont 27,75 h d'APC)

Dans une école avec matinées de 3 h et après-midi alternant 2h et 2h30 , un enseignant demande à être libéré 2 demi-journées.

Si l'après-midi libéré est constitué de 2h, son temps d'enseignement sera donc de 24 h - 5 h soit 19h. L'enseignant travaillera donc à une quotité de 79,17 % et sera rémunéré à hauteur de 79,17 %.

Le service annuel complémentaire représentant pour un temps plein 108h, il devra effectuer 85,5 h de service annuel complémentaire, dont 28,5h d'APC.

Si l'après-midi libéré est constitué de 2h30, son temps d'enseignement sera donc de 24 h - 5h30 soit 18h30. L'enseignant travaillera donc à une quotité de 77,08 % et sera rémunéré à hauteur de 77,08 %.

Le service annuel complémentaire représentant pour un temps plein 108h, il devra effectuer 83,25 h de service annuel complémentaire, dont 27,75h d'APC.

Exemple de service à mi-temps

Quotités	Matinées 3h libérées	Après-midi 2h libéré	Après-midi 2h30 libéré	1 mercredi sur 2 libéré (1h30)	temps libéré	temps de travail	quotité	rémunération	service annuel complémentaire (base 108 h)
50%	2	1	1	oui**	12h	12h	50%	50%	54 h (dont 18 h d'APC)

** le service est organisé dans un cadre annuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés

Exemple n°4 :

Les matinées comportent 2 heures 45 d'enseignement, à l'exception du mercredi 3h, les après-midis 2 heures 30.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	2h45	2h45	3h	2h45	2h45
après-midi	2h30	2h30	/	2h30	2h30
total	5h15	5h15	3h	5h15	5h15

Exemple de service autres qu'à mi-temps

Matinée 2h45 libérée	Après-midi 2h30 libéré	1 mercredi sur 4 libéré	temps libéré	temps de travail	complément horaire dû par l'enseignant sur l'année	Equivalent approximatif en jours	quotité	rémunération	service annuel complémentaire (base 108 h)
1	1	\	5h15	18h45	16h12	3 j de 5h15	80% *	85,70%	87 h (dont 29 h d'APC)
1	1	\	5h15	18h45	\	\	78,13%	78,13%	84,38 h (dont 28,13 h d'APC)
<p>Dans une école avec matinées de 2h45 et après-midi de 2h30, un enseignant demande à être libéré 2 demi-journées. Son temps d'enseignement sera donc de 24 h - 5h15 h soit 18h45. L'enseignant travaillera donc à une quotité de 78,13 % et sera rémunéré à hauteur de 78,13 %.</p> <p>Le service annuel complémentaire représentant pour un temps plein 108h, il devra effectuer 84,38 h de service annuel complémentaire, dont 28,13h d'APC.</p>									
1	1	oui	6 h en moyenne	18 h en moyenne	\	\	75,00%	75,00%	81 h (dont 27 h d'APC)

* la quotité de 80% est organisée dans un **cadre annuel**

Exemple de service à mi-temps

Quotités	Matinées 2h45 libérées	Après-midis 2h30 libérés	Mercredi	1 mercredi sur 2 libéré (1h30)	temps libéré	temps de travail	quotité	rémunération	service annuel complémentaire (base 108 h)
50%	2	2	\	oui**	12h	12h	50%	50%	54 h (dont 18 h d'APC)

** le service est organisé dans un cadre annuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés